

**Arrêté temporaire
portant réglementation de la circulation
RD120**

Le Président du Conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire et le livre I, 4ème partie, signalisation de prescription
VU l'arrêté départemental du 2 juillet 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des routes ;
VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Angletfort
VU l'avis favorable du Maire de la commune de Culoz en date du 09/08/2021
VU la demande de la société CAN - ZI Pré Brun - 38530 PONTCHARRA,
CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route,
CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer la circulation pour permettre la sécurisation du versant du Colombier contre les éboulements rocheux du PR 3+800 au PR 3+900,

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 06/09/2021 jusqu'au 15/10/2021, des travaux seront réalisés sur la RD120 du PR 2+0115 au PR 8+0892 sur le territoire des communes de Culoz et Angletfort. La circulation de tous les véhicules sera interdite (sauf le samedi 11/09/21 où la circulation des cyclistes est autorisée).

ARTICLE 2

DEVIATION

Pendant la durée de cette réglementation une déviation sera mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation empruntera les voies suivantes : RD120A et RD992.

ARTICLE 3

Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

ARTICLE 4

La mise en place et la maintenance de la **signalisation de chantier** seront à la charge du demandeur - sous le contrôle de l'agence routière et technique Bugey-Sud.

Le responsable de la signalisation est Monsieur Nicolas LAUSENAZ-PIRE

Tel portable : 0608600803

La mise en place et la maintenance de la **signalisation de l'itinéraire de déviation** seront à la charge de l'agence routière et technique Bugey-Sud.

Le responsable de la signalisation est le Responsable d'astreinte

Tel portable : 06 08 45 40 25

ARTICLE 5

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 6

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté est adressée aux destinataires cités ci-dessous :

- Maire des communes de Culoz et Anglefort,
- Directrice des routes,
- Directrice des transports,
- Responsable de l'agence routière et technique Bugey-Sud,
- Colonel, Commandant le groupement de gendarmerie de l'Ain,
- Commandant du SDIS,
- Directeur de la société CAN,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Péron, le 26/08/2021

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
le Responsable de l'agence routière et
technique Bellegarde-Pays de Gex, **SIGNE**
Sébastien ZORTEA

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Le bénéficiaire de cet arrêté pourra, sur simple demande écrite auprès de l'agence routière et technique concernée, solliciter une copie de l'original.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'agence ci-dessus désignée.